



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## RÈGLEMENT 800-22

### *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter le chemin des Hêtres à l'Annexe II*

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 16 janvier 2023, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : -----

Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** le dépôt de demandes de modification au *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15*;

**Attendu** la nécessité d'ajouter une nouvelle rue privée à la liste des voies de communication privées existantes incluse au règlement précité;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 800-22 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Le chemin *des Hêtres* soit ajouté au tableau de l'Annexe II *Liste des voies de communication privées existantes* du *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15*, telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Par:

Claude Duplain  
Maire

ANNEXE A  
RÈGLEMENT 800-22

ODONYME	LOCALISATION
Hêtres, chemin des	Secteur lac Sergent